



DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION SUP - RACE

ANNEE 2013

Commission SUP de la FFS

LE CIRCUIT FEDERAL SUP - RACE

Le circuit fédéral SUP – RACE se donne pour objectif de coordonner les différentes organisations de courses de SUP pour créer des classements nationaux dans les catégories suivantes :

| | planches | Catégories | classements | Titres nationaux |
|--|---------------|---|---|---|
| de 3 à 10km BEACH RACE | 12'6 et moins | - Hommes - Femmes - Moins de 18 ans | - les classements : 12'6 Open, 12'6 femmes, 12'6 moins de 18 ans. | - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans |
| 10 à 25 km 12'6 LONGUE DISTANCE | 12'6 et moins | - Hommes - Femmes - Moins de 18 ans | Les Classements : - 12'6 longue distance Open de tous les types de compétition confondus (downwind et plat) : 12'6 Open, 12'6 femmes, 12'6 moins de 18 ans. - 12'6 longue distance Open des compétitions certifiées downwind (Ce sera donc une extraction du classement 12'6 longue distance pour ne retenir que les compétitions downwind) : 12'6 Open, 12'6 femmes, 12'6 moins de 18 ans. | 1 seule compétition aux championnats de France, suivant les conditions et le lieu, en downwind ou plat. En 12'6 longue distance lors des championnats de France : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans A l'issue des championnats de France 12'6 longue distance, le classement 12'6 longue distance downwind permettra de délivrer un titre dans ce classement (si la course des championnats de France est classée en downwind, alors cette compétition rentrera dans le classement avant de délivrer le titre). En 12'6 longue distance downwind : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans |
| 15 km à au-delà | 14' Unlimited | - Hommes - Femmes | - En 14' : 1 classement Open (hommes, femmes) - En Unlimited : -1 classement Open (hommes, femmes) | En 14' : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, En Unlimited : - Pas de titre |
| TOTAL | | | | 11 titres pour 3 compétitions aux championnats de France : -Beach Race -12'6 longue distance -14' et UL longue distance |

Ces classements nationaux « France SUP Race » constituent une « course aux points ».

Chaque compétiteur peut participer à autant de compétitions qu'il le souhaite, dans 1 ou plusieurs catégories. Seuls ses 4 meilleurs résultats de l'année seront retenus dans le classement d'une même catégorie.

Afin d'établir un classement par points pour chaque compétition, le classement prendra en compte les écarts temps entre les compétiteurs tout en pondérant un temps de base établis par les temps réalisés et la valeur d'avant compétition des compétiteurs participants.

Chaque organisateur de compétition en relation avec le Délégué Sportif devra envoyer, au plus tôt, un fichier informatique prenant en compte le classement chronométré de chaque participant dans les différentes catégories de la compétition, permettant d'établir les classements nationaux « France SUP RACE ».

Les classements nationaux « France SUP RACE » sont ouverts aux compétiteurs titulaires de la licence fédérale compétition à l'année.

Obligation de licences

La participation des compétiteurs aux courses agréées (comptant pour les classements nationaux) est soumise à l'obligation de posséder une Licence Compétition annuelle ou temporaire.

La délivrance de la licence compétition annuelle est soumise à l'obligation de fournir au Club de rattachement, un certificat médical annuel de non contre-indication aux activités SUP en compétition. En cas de litige, le Président du Club de rattachement sera tenu pour responsable s'il a délivré une telle licence sans présentation de ce certificat médical.

La délivrance de la licence compétition temporaire est soumise à l'obligation de fournir à l'organisateur, un certificat médical de moins de 3 mois, de non contre-indication aux activités SUP en compétition. En cas de litige, l'organisateur de la compétition sera tenu pour responsable s'il a délivré une telle licence sans présentation de ce certificat médical.

Chaque organisateur agréé recevra un code extranet du site internet de la fédération française de surf lui permettant d'enregistrer les licences temporaires.

FINALITES DE LA DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION SUP - RACE

Principes généraux

La demande d'agrément est une démarche qui engage l'organisateur d'une manifestation sportive à respecter les règlements sportifs et le cahier des charges édictés par la Fédération Française de Surf, Fédération délégataire pour les activités SUP.

Seules les compétitions agréées par la FFS seront comptabilisées dans les classements nationaux de chacune des catégories.

La demande d'agrément d'une compétition a pour objectif :

- ☛ De permettre une meilleure harmonisation des différentes compétitions afin de définir un calendrier cohérent des manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire national
- ☛ De faciliter l'engagement des compétiteurs sur un objectif sportif prioritaire sur l'année
- ☛ De veiller à ce que les organisateurs de manifestations sportives aient pris toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'assurance
- ☛ De veiller au respect des prérogatives de la Fédération concernant l'attribution des titres nationaux et internationaux
- ☛ De veiller au respect des règles déontologiques du sport
- ☛ D'apporter un soutien institutionnel aux compétitions agréées, notamment auprès des Municipalités et des Collectivités Territoriales
- ☛ De participer à la promotion et à la communication des compétitions agréées, par l'inscription de ces épreuves dans le calendrier sportif fédéral et la diffusion de ce calendrier auprès des médias
- ☛ D'aider à la valorisation des manifestations de SUP - RACE

CAHIER DES CHARGES D'UNE COMPETITION SUP – RACE AGREE

Les organisateurs de compétitions, souhaitant l'agrément de la Fédération, devront satisfaire aux dispositions suivantes :

Respect du cadre réglementaire administratif

Avant toute organisation, les organisateurs devront obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires auprès des institutions compétentes.

Respect du Règlement sportif des compétitions de SUP - RACE

Afin que la compétition puisse se dérouler dans les meilleures conditions sportives possibles, les organisateurs de ces épreuves devront satisfaire au règlement sportif des compétitions, établi par la FFS (autorisations administratives, règles de compétition,...).

A l'issue de la compétition, les organisateurs devront renvoyer un fichier informatique de la compétition comprenant :

- Titre et dates de la compétition,
- Type de compétition (Beach R, Longue D, UL, distance de compétition, catégorie d'âge...),
- Nom, prénom, numéro de licence FFS de tous les compétiteurs,
- Temps pour chaque compétiteur.

Respect des conditions d'assurance

Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur devra souscrire une police d'assurance en Responsabilité Civile, couvrant l'organisation en général, ses personnels, les compétiteurs inscrits, le public de l'évènement dans les enceintes de la compétition lorsqu'il y en a.

Avant la compétition, les organisateurs recevront un code permettant d'accéder à l'extranet de la fédération (www.surfingfrance.com). Cet accès permettra aux organisateurs de créer des licences fédérales temporaires avant la compétition ou immédiatement après la compétition.

Respect des conditions de sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité physique des compétiteurs inscrits :

- bateaux suiveurs, jet ski,...
- moyens d'alerte des secours
- et plus généralement toute disposition qu'il jugera utile en fonction de la spécificité du lieu de compétition

Respect des conditions de présence promotionnelle de la FFS et son image

Les drapeaux de la FFS (fournis par la FFS), devront être présents visuellement, sur le site de la compétition. D'autres prestations pourront être définies avec les organisateurs pour assurer la promotion de la FFS.

L'organisateur s'engage à respecter l'image de la FFS au sens général ainsi que les différents partenariats de celle-ci.

PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION SUP - RACE

1 - L'organisateur devra saisir la Commission SUP de la Fédération Française de Surf de son souhait d'organiser une compétition non fédérale, au moins 3 mois avant la date prévue.

En dehors de ce cadre, les demandes pour des épreuves supplémentaires seront étudiées par la FFS.

2 - Saisie par cette demande, la Commission SUP renvoie un dossier de demande d'agrément d'organisation de la compétition

3 - L'organisateur renvoie :

- la fiche signalétique dûment complétée
- l'imprimé de demande d'agrément d'une compétition SUP RACE en double exemplaire dont l'un sera retourné à l'organisateur
- l'autorisation de prélèvement pour le paiement des licences temporaires à l'issue de la compétition
- s'acquitte des frais de dossiers d'agrément :

Seuls les organisateurs non affiliés à la fédération française de surf verseront 150€ par compétition agréée,

- les photocopies des autorisations ou documents demandés :
 - autorisation municipale
 - autorisation du quartier des Affaires Maritimes
 - avis de la Commission de sécurité compétente et autorisation du Maire (si nécessaire)
 - contrat d'assurance
- Etc...

4 – La FFS dispose d'un délai d'un mois pour donner un avis favorable à cette demande et envoie alors par mail les codes d'accès à l'Extranet de la FFS pour :

- déclarer les différentes épreuves de la compétition
- gérer les inscriptions
- délivrer et déclarer les licences temporaires
- Transmettre les résultats

Attention : cet avis est un avis favorable. Toute rupture de contrat établi entre la FFS et l'organisateur pourra entraîner, immédiatement, l'annulation de l'agrément accordé. La FFS se réserve alors le droit d'engager toute procédure juridique ou autre qu'elle estimera nécessaires pour faire prévaloir ses droits.

FICHE SIGNALÉTIQUE A COMPLETER EN VUE D'UNE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION SUP - RACE

Intitulé de la compétition :

Responsable de l'organisation :

Lieu de la compétition :

Date de la compétition :

COMPETITION (Veuillez décrire le plus précisément la compétition) : Déclaration des différentes courses pour lesquelles correspond l'agrément (voir page 2). Possibilité de plusieurs courses au cours de la manifestation (Ex :1 Beach Race / 1 longue distance / 15 km 14'et +)

(Descriptif : Type, distance, planche, catégories d'âge nombre de compétiteurs prévus...)

.....
.....
.....
.....
.....

Montant total des prix et récompenses :

Sponsors principaux :

.....
.....

Nom de l'assurance : Joindre photocopie du contrat.

Staff technique (juges, chronométreurs,...)

.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION FRANCE SUP- RACE (à renvoyer en double exemplaire)

Je soussigné

Responsable de l'organisation de la compétition

Date : **Lieu** :

Organisateur : structure affiliée à la Fédération Française de Surf
 Structure non affiliée à la Fédération Française de Surf

M'engage à respecter les conditions précédemment mentionnées et notamment à délivrer des licences temporaires aux compétiteurs non titulaires d'une licence compétition FFS, dans les conditions définies page 3, et reverser à la FFS la somme de 5€ par licences temporaires délivrées à l'issue de la compétition,

Sollicite en conséquence, l'agrément de la Fédération Française de Surf pour l'organisation de cette compétition,

Ci-joint la somme de **150 €** correspondant aux frais de dossier de demande d'agrément (si l'organisateur n'est pas une structure affiliée à la Fédération Française de Surf). Dans ce cas, toute demande non accompagnée de ce versement ne sera pas prise en compte

Chèque à l'ordre de la FFS

La Fédération Française de Surf s'engage alors, à :

- Inscrire la compétition dans le calendrier fédéral FRANCE SUP RACE
- Classer les compétiteurs licenciés Compétitions dans les classements nationaux FRANCE SUP RACE
- Fournir à l'organisateur les éléments nécessaires à l'inscription de la compétition dans les classements nationaux FRANCE SUP RACE, la gestion des listes de départ ainsi que le transfert des résultats

Le à

Nom et signature du responsable de l'organisation
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour demande d'agrément

Le responsable de l'organisation

Le A

Lu et approuvé (signature)

Pour accord d'agrément

Le Président de la FFS

Le A

Bon pour accord (signature)